



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 25 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_093	19/10/2021	Autorisation donnée au maire de signer un contrat de prestations de service dans le cadre d'un partenariat avec France INTER et AIR CORSICA concernant l'émission gastronomique de France Inter « On Va Déguster »
2021_094	22/10/2021	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour les échanges inter-musées.
Décisions commande publique		
DACP-2021-095	19/10/2021	Marché subséquent n°2021V096 -Marché subséquent n°47 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio » Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2021-096	19/10/2021	Marché 2021V094 – Relance du lot 1 : Conception et édition de supports de médiation culturelles pour la direction des patrimoines

- **Présentation de l'inventaire général du patrimoine.**

Introduction Mme Guerrini

M. Florian Blazin expose à l'aide d'un diaporama la présentation de l'inventaire général du patrimoine.

Interventions :

M. le maire

M. Casalta

M. Blazin

Mme Guerrini

N° 2021/261 - Plan de lutte 2021-2023 contre le Charançon Rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020/166, Campagne 2020 de piégeage du Charançon Rouge du Palmier sur la commune d'Ajaccio

Vu la délibération 2019/31, Projet poursuite du piégeage du Charançon Rouge du Palmier (CRP) sur la commune d'Ajaccio

Vu la délibération 2017/122, Projet pilote capture Charançon rouge du Palmier

Vu la délibération 2015/133, Lutte contre le charançon des palmiers

Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental des luttes contre les ravageurs des palmiers,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

PREND ACTE

des éléments de bilan des actions entreprises depuis 2015 ;

APPROUVE

le plan de lutte 2021-2023 contre le charançon rouge du palmier ;

DIT

que cette dernière pourra être révisée au regard de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine ;

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie ;

DIT QUE

la stratégie de remplacement des palmiers abattus ou devant l'être fera l'objet d'une délibération spécifique au regard des conclusions des études engagées en matière de végétalisation et de verdissement de la ville.

Interventions :

M. Bastelica

Mme Antonini

M. Casalta

Mme Corticchiato

M. le maire

VOTE

Par 42 voix pour, 2 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi

N° 2021/262 - Reconduction de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la FREDON pour la campagne 2021 de piégeage du Charançon Rouge du Palmier

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Considérant l'inscription de cette opération dans une stratégie globale de lutte contre le Charançon Rouge du Palmier,

Considérant l'intérêt général, patrimonial et environnemental que revêt cette opération,

APPROUVE

la convention entre la FREDON et la Ville d'Ajaccio au titre de la campagne de piégeage pour l'année 2021

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/263 - Création d'une nouvelle médiathèque rue des trois Marie.

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire

à solliciter un co-financement auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour permettre la réalisation d'aménagement de la médiathèque rue des trois Marie,
à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/264 - Lancement d'études en vue de la réhabilitation de l'Oratoire Saint Joseph

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Considérant ce qui suit : La volonté de la ville d'Ajaccio de réhabiliter l'oratoire saint Joseph en établissement recevant du public à vocation culturel

APPROUVE

La réalisation des différentes études en vue de la réhabilitation de l'Oratoire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette étude.

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/265 - Palais Fesch musée des Beaux-Arts autorisation de prêts auprès de musées nationaux et internationaux

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, Livre IV, article L441-2
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant l'intérêt de la recherche, de l'étude et de la diffusion de ses collections tant pour la connaissance que pour son rayonnement et ses relations avec les musées français et étrangers, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaiterait consentir et confirmer les prêts au bénéfice du **museo de Zaragoza** (Espagne,) du **Georgia museum of art** à Athens (USA) du **MUCEM** à Marseille du **musée de la Vie Romantique** à Paris de la **Galleria Nazionale delle Marche** à Urbino (Italie), du **musée d'Art Moderne André Malraux** au Havre du **Museo gyspotheca Antonio Canova** à Possagno.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter les propositions de prêts émises par le museo de Zaragoza (Espagne,) le Georgia museum of art à Athens (USA), le MUCEM à Marseille, du musée de la Vie Romantique à Paris, la Galleria Nazionale delle Marche à Urbino (Italie), le musée d'Art Moderne André Malraux au Havre, le Museo gyspotheca Antonio Canova à Possagno.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/266 - Programmation en faveur du Patrimoine 2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;
Considérant que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

AUTORISE

la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2022 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation fonctionnement : 50 000 €

Participation part Ville : 29 167 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 883 €

Programmation Investissement : 168 000 €

Participation part Ville : 84 000 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 84 000 €

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à la programmation culturelle 2022 du Patrimoine VPAH, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2022, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 20 et 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/267 - Restauration et copie de la Statue de Napoléon en habit de Consul romain, ainsi que la fontaine aux quatre lions Place Foch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que l'intérêt patrimonial fondamental de cet ensemble sculptural dont la statue de *Napoléon Bonaparte en habit de Consul romain* réalisée par Francesco Massimiliano Laboureur, inscrit à l'inventaire Fesch des collections publiques françaises, et l'importance de conserver son patrimoine en danger pour les générations futures.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette restauration et la réalisation copie de la statue de F.M. Laboureur et son plan de financement en deux phases ci dessous.

1^{er} Phase (2022) :

Sculpture, piédestal, lions et copie de la statue : 277 214 € HT

Participation part Ville : 138 607 € HT

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 138 607 € HT

2e Phase (2024) :

Restauration des deux bassins : 150 000 € HT

Mise en lumière : 50 000 € HT

Ferronnerie : 30 000 € HT

Participation part Ville : 115 000 € HT

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 115 000 € HT

Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

que les crédits nécessaires à la 1^{er} phase seront inscrits et votés dans l'autorisation de programme 2022, et ceux de la 2e phase seront inscrits et votés dans l'autorisation de programme 2024.

Interventions :

M. Bastelica

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/268 - Site Antique San Ghjuvanni, Valorisation patrimoniale du site

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre ;

Considérant l'intérêt patrimonial fondamental du site antique San Ghjuvanni, classé au titre des monuments historiques et l'importance d'accompagner le public dans la compréhension de ce site archéologique.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

Multimédia, scénographie, signalétique : 150 000 € HT

Mobilier : 16 600 € HT

Participation part Ville : 83 300 € HT

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 83 300 €

Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

que les crédits nécessaires aux aménagements scénographie, multimédia, signalétique et mobiliers sont inscrits et votés dans l'autorisation de programme.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/269 - Soutien à une exposition virtuelle de la bibliothèque Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

AUTORISE

Le financement de l'exposition virtuelle « Les Bonaparte et l'Antique, un langage impérial » par le biais du mécénat.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/270 - Spectacle Vivant - Saison culturelle 2021/2022 - janvier à juin 2022

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;
Considérant la mission de la direction de la culture de proposer une programmation artistique dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022

APPROUVE

la proposition de programmation ainsi que le budget prévisionnel du Théâtre municipal de janvier à juin 2022.

AUTORISE le Maire

-à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation ;
-à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2022 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/271 - Travaux de Jonction Palais Fesch - Chapelle Impériale

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 octobre ;

Considérant

L'intérêt d'intégrer dans le parcours muséographique du Palais Fesch la visite de la chapelle Impériale afin de la rendre accessible au public durant toute l'année, de créer en plus un véritable espace dévolu à la boutique du Palais ainsi qu'un accès à partir du 1^{er} étage du musée vers la chapelle afin de permettre l'installation d'espaces pédagogiques qui pourront accueillir en toutes saisons les actions de médiation culturelle du musée et de nombreux visiteurs.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous.

Budget 2017 actualisé en 2021 :

Jonction Musée Chapelle (rez de cour/1^{er} Étage) : 500 000 € HT

Participation part Ville (30%) : 150 000 € HT

Participation Collectivité de Corse (30%HT) : 150 000 € HT

Etat (partie chapelle impériale), (40%) : 200 000 HT

Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse selon le plan de financement décliné supra et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits et votés dans l'autorisation de programme.

Interventions :

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/272 - Modalités de rémunérations des heures effectuées par les enseignants, à titre accessoire, pour le compte de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le label « cité éducative » octroyé par l'Etat à la ville d'Ajaccio implique un renforcement de l'action municipale en faveur du soutien scolaire dans les quartiers populaires

AUTORISE

Le Maire à Rémunérer des enseignants pour assurer des tâches de soutien scolaire dans les écoles et dans les structures municipales ; les intervenants seront rémunérés sur la base des indemnités horaires fixées par la note de service du Ministère de l'Education Nationale parue au bulletin officiel du 02 mars 2017.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/273 - Projet d'isolation, d'étanchéification à l'école Simone Veil

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

APPROUVE les travaux d'isolation, d'étanchéification à l'école Simone Veil pour un montant de 28 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	14 000 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	14 000 €	50%
TOTAL	28 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/274 - Travaux d'installation dans les écoles et crèches de détecteurs de CO2 et de purificateurs d'air dans le cadre de la prévention COVID - Phase 1

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre ;

APPROUVE le programme de travaux d'installation dans les Ecoles et Crèches de détecteurs de CO2 et de purificateurs d'air dans le cadre de la prévention du COVID – Phase 1 pour un montant de 208.524,8 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et de sa dotation école selon les plans de financement suivants :

Travaux d'installation écoles

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	92 189.52 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	92 189.52 €	50%
TOTAL OPERATION	184 379.04 €	100%

Travaux d'installation crèches

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	14 487.4 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	9 658.3 €	40%
TOTAL OPERATION	24 145.76 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/275 - Individualisation de la subvention octroyée à la copropriété de CALA DI SOLE dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "copropriétés dégradées des Cannes" Modification de la délibération n°2021/110 en date du 26 avril 2021

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Programme de Renouveau Urbain des Cannes Salines,
Vu la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n°2017/132 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n° 2021/057 adoptant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2021/110 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété Cala di Sole,
Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété,
Vu la notification d'octroi de la subvention de l'ANAH à la copropriété,
Vu le règlement des aides de la CDC,
Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de subvention octroyé par la Ville à la copropriété de CALA DI SOLE en prenant en compte l'actualisation à la hausse des aides financières apportées par la Collectivité de Corse dans le cadre de son règlement des aides.

ATTRIBUE

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants financiers indiqués dans le tableau ci-annexé,

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021) 273 829 euros de subventions pour financer ce projet

DIT

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/276 - Avis de la Ville d'Ajaccio relatif au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement ANTARGAZ et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes ;

Considérant que les mesures définies dans le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO résultent d'un processus d'analyse, d'échanges et de concertation tenue le 16 mars 2021 à la maison de quartier des Cannes à Ajaccio ;

Considérant que cet échange a permis d'expliquer le projet de règlement et de recommandations ainsi que les règles d'usage ;

Considérant que suite à cette réunion la rédaction du projet de règlement du PPRT d'Antargaz a été retravaillée afin de rendre plus claires les mesures réglementaires et répondre ainsi aux interrogations soulevées lors de cette réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire

A émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ANTARGAZ sur la commune d'AJACCIO.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/277 - Avenant n°2 à la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par un tiers "Vignola Suartello" entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CENC), visée par ENGIE

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention initiale en date du 31/07/2017 et son avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT que la modification des emprises et des surfaces ne porte pas atteintes aux objectifs fixés par la convention bipartite de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire visée par Engie «Vignola-Suartello» entre la Mairie d'Ajaccio et le Conservatoire d'espaces naturels de Corse

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'usage et de gestion conservatoire bipartite VIGNOLA-STILETTO entre la Ville d'AJACCIO et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse visée par ENGIE.

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/278 - Création d'une servitude de passage par la parcelle communale cadastrée CP134 au bénéfice de la parcelle cadastrée CP28

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande de Monsieur SBRAGGIA Stéphane en date du 30/09/2021 sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CP134 au profit de sa parcelle cadastrée CP28 sis route des sanguinaires ;
Considérant la voie est déjà existante à partir de la RD111 ;
Considérant que la piste jusqu'à l'entrée nord de la parcelle CP28 est également existante ;
Considérant que cet accès dessert déjà d'autres constructions ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CP134 sise route des Sanguinaires au profit de la parcelle CP28 propriété de Monsieur Stéphane SBRAGGIA.

Interventions :

M. Casalta

M. le maire

VOTE

Par 37 voix pour, 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

N° 2021/279 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et la Trésorerie du Grand Ajaccio (organisme d'accueil).

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville d'Ajaccio et la Direction générale des finances publiques ont signé une convention de partenariat le 28 septembre 2015, initiant une démarche partenariale sur plusieurs objectifs déclinés en fiches actions :
-Développer et enrichir les échanges entre administrations,
-Améliorer l'efficacité des procédures en dépenses et en recettes,

- Améliorer la qualité comptable et la lisibilité des comptes,
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La loi de finances de 2019, ouvre la voie à la création d'agences comptables dans les collectivités territoriales. Les compétences exercées précédemment par le comptable public seront déléguées à la commune. Cette possibilité de délégation s'inscrit par ailleurs en complément d'autres dispositifs lancés depuis 2020, le compte financier unique, la création de services facturiers et le développement d'une certification des comptes.

Dans la perspective de ces différentes évolutions statutaires et dans le cadre de cette démarche partenariale initiée depuis 2015, il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent territorial auprès du trésor public afin d'y accomplir et de se spécialiser aux futures missions qui seront dévolues prochainement à la commune.

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an et à temps complet, de Madame Fatima Zeryouh, Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès de la Trésorerie du Grand Ajaccio, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/280 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Collège du Stiletto (structure d'accueil)

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, la mise à disposition du fonctionnaire est la situation de l'agent qui est

réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce ses fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir.

La présente mise à disposition est proposée dans le cadre d'une convention de partenariat conclue entre le collège Stilettu, la Ligue Corse de football et la Ville d'Ajaccio afin de permettre le bon fonctionnement de la section sportive scolaire football du collège Stilettu d'Ajaccio.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent de maîtrise territorial, auprès du Collège du Stilettu, afin d'animer les séances de la section sportive scolaire football, pour un volume horaire de quatre heures d'entraînement par semaine.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

Approuve le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de quatre heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise auprès du Collège du Stilettu.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/281 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier pour les festivités de Noël et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 25 novembre 2021 au 04 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2021, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer 6 emplois budgétaires destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 25 novembre 2021 au 4 janvier 2022 comme suit :

6 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 25 novembre 2021 au 04 janvier 2022

Nature des fonctions : Animation, surveillance et sécurité de la patinoire sur le marché de Noël

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BAFA ou BEESAN ou BNSSA

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/282 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Vu l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 ;

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet. La création de ses emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 fixe le nombre maximum de collaborateurs que peut recruter l'autorité territoriale. Pour les communes, celui-ci est fonction de la strate démographique.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permet de classer une collectivité territoriale dans une strate démographique supérieure : le premier s'applique aux communes et EPCI comportant au moins une zone sensible et le second s'applique aux communes classées station de tourisme.

Les communes bénéficiant d'un surclassement démographique peuvent prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptible d'être recruté par l'autorité territoriale.

Ainsi, suite à la délibération n°2021/133 du conseil municipal du 05 juillet 2021 et compte tenu du surclassement démographique de la Ville d'Ajaccio, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet, portant ainsi l'effectif maximal du cabinet du Maire à quatre postes.

Selon l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Le titre II du décret précité détermine le plafond de rémunération : la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférent ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné au deuxième alinéa. Il convient donc de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à ce recrutement au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

DECIDE

De créer un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet.

AUTORISE

L'inscription des crédits correspondants au budget 2021.

Interventions :

Mme Combette

Mme Tiberi

M. le maire

Mme Combette

VOTE

Par 38 voix pour, 6 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/283 - Modification de deux emplois permanents afin de permettre le changement de filière d'agents municipaux

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois), afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/284 - CUNCORSU "Disegna u me librettu di famiglia"

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

APPROUVE

L'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia »

Prix du concours d'illustration : 1 500€.

L'impression du librettu di famiglia pour un montant de 2 616€.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia » et à solliciter tous partenariats financiers,

DIT

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2021, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/285 - Festivités de Noël

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE A

- signer les marchés,
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 4 décembre 2021 de la patinoire,
- de reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, **une somme correspondant à 20 000€ telle que figurant sur le Budget primitif 2021 de la ville et liée aux inscriptions du Trail Urbain organisé le 18 décembre.**
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :
 - Pour les chalets :
 - chalet simple standard : 250 € la semaine ou 950€ le mois,
 - Option facultative : angle ouvert : 100 € la semaine ou 300€ le mois,
 - Pour les manèges et jeux :
 - manège pour enfant de 0 à 50 m²: 16.60€/demi-journée (33.20€ la journée)
 - manège pour enfant au-delà de 50m: 1€/ml/demi-journée
 - Pour l'extension des terrasses place du Diamant et place Foch :
 - terrasse libre (tables et chaises uniquement, non remise): 6.60€/m²/mois, soit 330€ pour une terrasse de 50m² pour un mois
- Créer 6 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 25 novembre 2021 au 4 janvier 2022

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/286 - Fonds de concours Patinoire 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

AUTORISE LE MAIRE

- À solliciter la CAPA pour l'attribution d'un fonds de concours

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H20.

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI